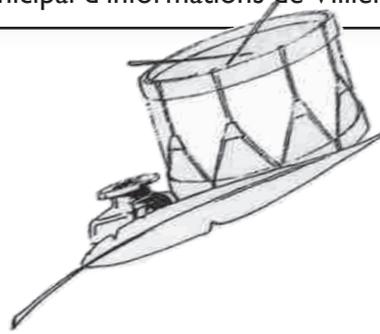




Le « Plume = Tambour »

Bulletin municipal d'informations de Villiers-sous-Grez



NOVEMBRE 2014

N° 70

CÉRÉMONIES DU 11 NOVEMBRE



Après l'observation d'une minute de silence en mémoire de tous les Villarons inscrits sur notre monument et dont les noms venaient d'être rappelés, l'assistance s'est rendue rue Gabriel Bachet puis rue René Lefebvre rendre hommage à ces deux résistants de la guerre 39/45, par une dépose de gerbe suivie d'une minute de recueillement.

Tout le monde a ensuite assisté au Foyer Jean-Louis Garban à la remise de la médaille vermeil du travail à Monsieur Jongerlynck qui s'est illustré par la permanence de son travail dans la maintenance informatique. Après que le récipiendaire ait reçu son diplôme la matinée s'est achevée autour du traditionnel verre de l'amitié.

Le nom de nos résistants est inscrit sur le monument de la guerre 39/45, sans compter la venue de l'école de Recloses.

Les institutrices ont confirmé le bénéfice que les enfants avaient tiré de cette visite. Le devoir de mémoire est l'affaire de tous.

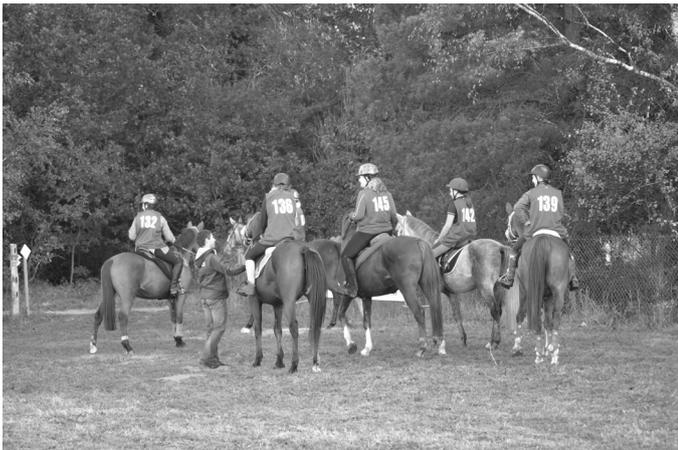
A l'occasion de cette cérémonie, le Maire a lu un discours de Kader Arif, Secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et de la mémoire. Ce discours insistait sur l'universalité de la commémoration de la paix mettant l'accent sur la pacification, au moins, de notre continent.



La rédaction

Sommaire			
Cérémonies du 11 novembre	Page 1	Vos articles	Page 11
Hier	Page 2	Informations pratiques	Page 13
Demain	Page 4	Brèves du service public	Page 22
Notre cadre de vie	Page 8	Annonces	Page 23
		Nos joies, nos peines	Page 24
		Agenda	Page 24

Hier



CONCOURS D'ENDURANCE ÉQUESTRE

Samedi 2 novembre, à 10 heures, au manège de la Vallée d'Angoulême, l'École Équestre Française organise un rallye équestre de 100 km. Les participants sont invités à partir à 8 heures précises de la Vallée d'Angoulême, à la rencontre de la nature et de la beauté de la région. Le parcours est très varié, avec des passages techniques et des paysages magnifiques. Les participants sont encouragés à profiter de ce moment unique et à découvrir les beautés de la Vallée d'Angoulême. Les inscriptions sont closes, mais il reste encore quelques places disponibles. Pour plus d'informations, contactez l'École Équestre Française au 05 47 00 00 00.



par René de la Vallée
 d'Angoulême au long de son chemin
 n'est pas un simple parcours
 de la Vallée d'Angoulême

Odile Echvallier



EXPOSITION ET CONFÉRENCE

Mardi 11 novembre, à 18 heures, au 6 rue Jean Louis Guéroux de la Vallée d'Angoulême, une exposition de « streetart » prise par Dominique Détune dans les rues de la capitale et de livres de voyages anciens. Allant du 16^{ème} au 19^{ème} siècle, ces documents agrémentés



La conscience

de cartes et, pour certains, richement illustrés, étaient mis à disposition du public par Michèle Polak, libraire et expert en ouvrages de marine et de voyages. Tout l'après midi, Michèle et Dominique ont accompagné les visiteurs de leurs commentaires et ont répondu aux questions des curieux. Pour clôturer la journée, Michèle Polak a régalié une trentaine de personnes avec la lecture de passages choisis, plus pittoresques et étonnants les uns que les autres.

Pour ceux qui n'ont pas eu la chance de l'entendre, voici l'un de ces extraits et l'illustration qui s'y rapporte.

Françoise Hubert

Elie Le Guillou, chirurgien de la deuxième expédition autour du monde de Dumont d'Urville relate cette scène qui se déroule en Nouvelle Guinée :

« Barowa dont le nom seul est encore une menace pour les habitants de Warou, aimait une jeune fille qu'un puissant Malais lui avait disputée. Celle-ci déclara aux deux rivaux, en présence, qu'elle appartiendrait à celui d'entre eux qui lui donnerait la plus grande preuve d'attachement... A l'instant même, le Malais tomba frappé à mort d'un coup de crish dans la poitrine

- Cela est bien, dit la jeune Alfourouse, sans sémouvoir ; mais il me faut d'autres preuves de ton courage, et les Malais nos ennemis sont trop nombreux dans notre île... Va et revient.

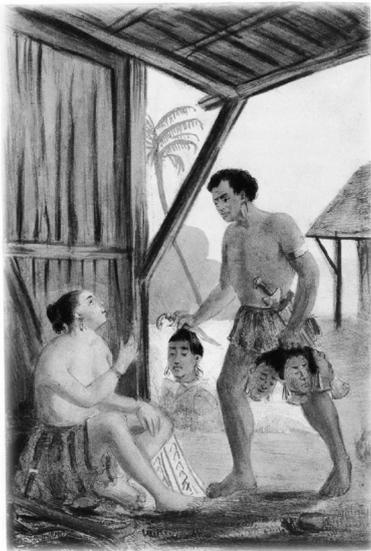
A quelques jours de là, Barowa reparut dans la case de Bouni Bouni apportant trois têtes de Malais assassinés.

- Il m'en faut d'autres, lui dit-elle, il m'en faut trois encore, ou j'appartiens à un Alfourous qui est venu hier me déclarer sa passion.

- Tu les auras

- J'y compte

- Mais quel est ce rival qui a osé dire après moi qu'il t'aimait ?



Le guillou . cadeau de fiancailles

- Un homme jeune, grand, fort, aussi beau que toi.

- Je le tuerai

- Tu ne le tueras point ; c'est ton frère

- C'est différent ; mais je t'apporterai demain trois têtes ennemies

Le lendemain, en effet, Barowa revit Bouni Bouni, mais lui apportait quatre têtes ; la première celle de son frère même. »



« R. Se on de Blé on à Grez n' dly de é na les de os ph Poppn é pou it éton de à pa é de esp de éq dex r ó l'at é phé Vili on, os un lb r é dex pou à on Le g que chā min que sé resā en rot pa é CR B in de à Me rie de Neou en al in de à rue Réc IB ve pi Garin de Follu en al in de Rē pa à é En in du gul rom e de langon phé e pa à é ds l'op de dex à e Poppn on pu de ve ue e ie éq de z é lunn qui éit phé é l'ia x e gl « oh par ici ! »... « Regardez par-là ! » « PAPAAAA c'est un bouchon ça ? ». A midi, le groupe remontait la rue des Canches vers la place du marché de Recloses où le comité d'accueil de la mairie et un pot de l'amitié étaient présents. Un repas fut proposé à celles et ceux qui avaient apporté leur tirelire.



Nathalie Belzunce



SUR LES PAS DE STEVENSON

Le D on e M que Vli on en ven g is é ag de anba qui in pa si de lon min qui é Vix Pott de Grez sr l'og na te x e de as g jpu à Rē Ure pas é x à é p ée sr é pa l'og de l'g Sin

Demain

MARCHÉ DE NOËL



Le marché de Noël organisé par l'Amicale Villaronne aura lieu le samedi 29 et dimanche 30 novembre prochains. 17 exposants seront présents et vous trouverez des produits du terroir : champagne, vins fins, ainsi que de l'artisanat : bijoux, poteries, objets en verre peint et pleins d'autres choses, de quoi faire vos courses de Noël. Le dimanche, de 15 h à 17 h châtaignes grillées et vin chaud pour tout le monde.

Venez nombreux !

CONCERT

à Villiers sous Grez , Samedi 6 décembre 2014 à 20H30 au Foyer Rural J.L. Garban

Proposé par l'association MUSIQUE À PORTÉE

Au programme :

Stabat mater de Giovanni Battesti Pergolesi

Les Indes Galantes de Jean-Philippe Rameau

Première étape d'un « Voyage dans l'orchestre », ce concert est consacré à Jean-Philippe Rameau et à Giovanni Battesti Pergolèse. Les extraits orchestraux des Indes Galantes de Rameau nous font visiter l'orchestre. Le Stabat Mater de Pergolèse met en valeur deux voix solistes, soprano et alto.

Ces deux œuvres ont été choisies parce qu'elles ont toutes les deux été écrites en 1735-1736 et qu'elles représentent deux pôles importants de la musique du XVIIIème siècle, qui ont déclenché, quelques années plus tard, la « querelle des bouffons » : aux partisans de la musique italienne, qui, depuis Monteverdi, s'attachait à représenter les sentiments et les passions, s'opposaient ceux de la musique française, qui mettait l'accent sur la qualité formelle. C'est d'ailleurs un opéra de Pergolèse, « La serva padrona » (la servante maîtresse) donnée à Paris en 1752 par la troupe italienne des Bouffons, qui était au centre de cette querelle en 1752, en face de l'opéra français, représenté et défendu par Rameau.

Aujourd'hui, la querelle est oubliée et la diversité des approches musicales nous apporte au contraire un plaisir toujours renouvelé.





MUSIQUE A PORTÉE



CONCERT

Salle des fêtes

VILLIERS
/s GREZ

6 décembre 2014

20h30

Véronique FRADIN, soprano
Elsa ROUSSELLE, alto

Orchestre Musique à Portée

Direction
Manuel BLOCH

Jean-Philippe
RAMEAU

Les Indes Galantes

Giovanni Battista
PERGOLESI

Stabat Mater

Prix d'entrée le soir du concert

Plein tarif : 15 euros

Membres de « musique à portée » : 10 euros

Moins de 12 ans, demandeurs d'emploi : gratuit

Prix d'entrée sur réservation

Tarif unique : 10 euros

Pour réserver

- en ligne jusqu'au matin du concert,
sur <http://musicaportee.free.fr>

- par chèque

envoyé au moins 3 jours avant le concert à

Musique à Portée

14 rue de l'Église

77760 URY

- par téléphone au 09 51 19 87 45



<http://musicaportee.free.fr>



SCÈNES RURALES

Das è ar e de Sars Rur si é lè e Sarel
6 Dèmb e à la dè La Rie à 15 à V à
Gè

Gè h fite à Rur joué par le Compagnie
Lèr èdè

Vè un illè dar e jli e f de lè e
dans pèrs èdè or què e nèr
ros de èr ! On y ar or è los nos de
Rèr èr on mèrà pr è llur è f è e
lèr e tr e dèr Ave li dèr s ré èr è
de la lèr èr ou nos èr de Mar è à Gè
Sur èr Eugè Dèr èr èr èr èr èr èr
Pèr èr
èr èr èr èr èr èr èr èr èr èr èr
èr èr èr èr èr èr èr èr èr èr èr

èr èr èr èr èr èr èr èr èr èr

Tèr èr mèr èr èr èr | Dèr èr 15 | À pr èr èr
èr

Dèr èr èr èr èr èr èr èr èr èr èr

Tèr èr
Mèr èr
Mèr èr
Lèr èr
Gèr èr
Ave èr èr èr èr èr èr èr èr èr èr

Rèr èr èr

Vè èr
Dèr èr èr èr èr èr èr èr èr èr èr

Rèr èr
scenes-rurales77.com

Rèr èr
13h30 à 18h au 01 64 83 03 41

Les réservations ne sont définitives qu'une fois le
règlement effectué.

TARIFS

Plein tarif : 12 €

Tarifs réduits :

Balad'Pass, abonnés des théâtres de Seine-et-Marne
partenaires* et carte Cezam (sur réservation) : 10 €

Abonnés de la saison en cours : 6 €

Demandeurs d'emploi, groupe sur réservation (à partir
de 10 personnes) : 6 €

Jeunes de moins de 26 ans : 4 €



VISITE DU MARAIS DE LARCHANT

Lèr èr
La dèr èr èr èr èr èr èr èr èr èr èr

Gèr èr
èr èr èr èr èr èr èr èr èr èr èr

èr èr èr èr èr èr èr èr èr èr

èr èr èr èr èr èr èr èr èr èr

Sèr : www.maraisdelarchant.fr rubrique « découverte »,

Mail : contact@maraisdelarchant.fr



REPAS DES ANCIENS

La Mèr èr
un rèr èr
èr èr èr èr èr èr èr èr èr èr èr

No èr
èr èr èr èr èr èr èr èr èr èr èr

Le rèr èr
èr èr èr èr èr èr èr èr èr èr èr

Bèr èr
èr èr èr èr èr èr èr èr èr èr èr

Rèr èr
èr èr èr èr èr èr èr èr èr èr èr



SOIRÉE DE LA ST SYLVESTRE

Pour Noël
 Nous offrons
 « PREHISTORIC NIGHT ».

Il s'agit d'une soirée réveillon de la St Sylvestre costumée sur le thème de la Préhistoire.

Le Foyer rural de Villers va se transformer en une caverne moderne ou nous attendons toutes les tribus du village pour une grande soirée.

Au programme : un cocktail de bienvenue accompagné de sa farandole de bouchées salées, puis un magnifique buffet traiteur froid et chaud, une sélection de fromage affinés et un assortiment de petits fours sucrés en dessert. Boissons et vins à volonté.

Nous profiterons des douze coups de minuit pour partager une coupe de champagne et lancer la soirée dansante. Notre équipe de DJ nous fera danser sur tous styles de musique jusqu'au bout de la nuit. Nous vous réservons aussi quelques surprises pour pimenter la soirée et la nuit.

Préparez votre plus beau costume d'inspiration préhistorique et venez passer une soirée hors normes.

Informations et réservations :

Les entrées se feront uniquement sur pré-réservation, les réservations sont ouvertes du 15 Novembre au 20 décembre, dans la limite des places disponibles.

Prix Adulte : 50€

Prix Enfant (6 – 12 ans) : 15 €

Pour les plus petits l'entrée est gratuite.

Un service de garderie avec salle de jeu dédiée sera mis en place.

Vous pouvez nous contacter pour réserver :

Coralie UNION 06 87 15 30 33

Sébastien CANAC : 06 77 78 69 71

Et directement sur notre site : www.e-nocturnes.fr

PEINTURES EN FETE

Journées portes ouvertes
chez

Nati COLAS

2 rue de la Croix Lambert 77760 Villiers sous Grez



Samedi 6 et dimanche 7 Décembre
de 10 h à 19 h

exposition - ventes

" de l'espace dans mon atelier "

prix attractifs



NOËL DES ENFANTS

Dinard
 Rul
 oye

L'Ané Vê ore p'os un s'at gi
 ané par é nain Ma o qi p'ea d'os
 chig ougla p'otés
 Ené é os s'ré ot a e un g'at en
 aut lar é di Pè e N'è e é p' Vê os
 ar otanotaf p'M upit





Événements Nocturnes a le plaisir de vous convier à rejoindre notre Clan

Événements nocturnes

31 12 2014

PREHISTORIC NIGHT

Reveillon de la saint SYLvestre costumé sur le thème de la Préhistoire
Foyer Rural de Villiers sous Grez - À partir de 21H00

Marmite Cocktail de bienvenue
Buffet Traiteur :
Douceurs de la pêche et de la chasse, Verdures et cueillette.
Grillades marines et forestières . Fromages . Mini délices sucrés
Vins et boissons a volonté
Champagne des 12 coups
Cotillons et surprises
Nuitée dansante
Cocktails de la nuit
Lever de soleil face à la grotte du clan.

DJ Cas
DJ Pito
DJ Turan
DJ Duss
DJ Pral
LJ Fab
LJ Momo

Adultes et plus de 12ans : 50€
Enfants de 6 à 12ans inclus : 15€
Service de garderie, salle de jeu dédiée

Tenue Costumée Exigée
WWW.e-plumes.fr



Notre cadre de vie

NOTRE HISTOIRE ET NOS DEVOIRS.

Le « devoir de mémoire » est à la mode. C'est une bonne chose, permettant ainsi de « communier » à travers les générations sur les événements qui ont jalonné notre Histoire. Mais c'est insuffisant car cette notion fonctionne sur le mode de l'émotion immédiate. Elle devrait donner lieu à des réflexions plus profondes. A cet égard, l'Histoire telle qu'elle est enseignée aujourd'hui ne me semble plus offrir toutes les garanties propres à assurer la culture historique minima de nos jeunes. La chronologie n'existe plus (j'ai entendu parler de la Résistance en 1914 ou de Charles de Gaule sous Napoléon !). D'autre part, l'Histoire de France avant 1789 est parcellaire et vouée aux gémonies, ne parlons

pas des Terminales scientifiques qui n'auront plus cette matière ... qu'en option.

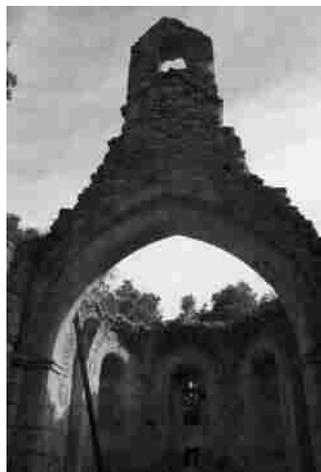
C'est dire que lorsque des français, ici ou là, œuvrent dans le « bon sens », il est de notre devoir, chacun avec ses moyens, de les aider et j'aimerais donc aujourd'hui vous parler d'une Association qui travaille, chez nous et maintenant, avec une subvention sans mesure avec la tâche à accomplir. Elle n'a même pas le « label d'Utilité Publique » qui permettrait de procurer aux donateurs une réduction fiscale.

Certains connaissent déjà cette Association, il s'agit du CRDMA (Centre de Recherches et de Documentations Médiévales et Archéologiques) de Saint Mammès. Ces hommes et ces femmes travaillent sans relâche depuis 42 ans avec leurs propres moyens au sauvetage du

site templier de Fourches proche du Vaudoué. Mais aujourd'hui, la propriétaire du terrain souhaite le vendre. Consciente de l'importance du site et du sérieux de l'Association, elle souhaite assurer le devenir de ces vestiges en vendant son terrain à ceux qui ont montré leur amour de notre Histoire : le CRDMA.

Ce dernier lance un appel aux dons qui peuvent être effectués sous forme de chèque à l'ordre de « CRDMA Chapelle de Fourches » envoyé à : CRDMA de Saint-Mammès - Mairie de Saint-Mammès
2 rue Grande BP 30 77814 MORET SUR LOING
Tout contact peut se faire au 06 66 53 93 56
ou par Messagerie : crdma77@gmail.com

Les noms des donateurs figureront, s'ils le désirent sur un panneau situé à l'entrée du site. D'autre part, pour connaître les derniers événements survenus sur le site de Fourches, consultez les liens Internet :



Chapelle de Fourches

Il fut un temps où l'Histoire de France était à l'honneur à la télévision. Les « anciens » ont connu « Chefs-d'œuvre en péril » qui était une émission de télévision culte (1960-1970) et un prix d'architecture sur le thème de la sauvegarde et de la restauration du patrimoine architectural en France. Diffusée par la RTF de 1962 à 1964 puis sur la deuxième chaîne de 1964 à 1974 et sur Antenne 2 jusqu'en 1975. Rien de semblable aujourd'hui. Ils ont connu aussi les magnifiques émissions des Decaux, Castelot, Druon, Guillemin... dont ils attendaient chaque semaine la suite avec envie. Aujourd'hui, Stéphane Bern sauve-t-il peut-être un peu l'honneur ?

Je ne sais plus qui a dit « on ne peut savoir où l'on va si l'on ne sait pas d'où l'on vient ».

Quoiqu'il en soit, Merci à vous pour le CRDMA. Merci à eux pour leur travail. Nous ne manquerons pas de vous informer des conférences, visites, ballades qui pourraient être proposées.

Jean-Pierre Girard

QU'EST-CE QU'UNE AMAP ?

Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne



Suite à la réunion d'information d'Alice Fumagali (voir PT d'octobre) du 24 octobre dernier à Larchant, où elle nous a exposé son projet de créer une AMAP à Larchant où les environs et qui a rassemblé un peu plus de 35 personnes, voici quelques informations sur le fonctionnement d'une AMAP.

Le fonctionnement

Une AMAP naît en général de la rencontre d'un groupe de consommateurs et d'un producteur prêts à entrer dans la démarche. Ils établissent entre eux un contrat pour une saison selon les modalités suivantes :

Ensemble, ils définissent la diversité et la quantité de denrées à produire pour la saison. Ces denrées peuvent être aussi bien des fruits, des légumes, des œufs, du fromage, de la viande... Pendant la saison, et ce de manière périodique (ex. une fois par semaine), le producteur met les produits frais à disposition des partenaires, ce qui constitue leur panier. Le contenu de ce dernier dépend des produits arrivés à maturité.

Contrairement à la grande distribution, les consommateurs en AMAP accordent moins d'importance à la standardisation des aliments. Tout ce qui est produit est consommé (même les légumes avec des défauts, alors que dans l'autre cas, ce peut être jusqu'à 60 % de la récolte qui reste au champ). Ce principe est d'une part, très valorisant pour le producteur et d'autre part, il permet de diminuer le prix des denrées en reportant les coûts sur la totalité de la production.

Les AMAP participent à la lutte contre les pollutions,

les risques de l'agriculture industrielle et favorisent une gestion responsable et partagée des biens communs.

Derniers points de discussion préparatoire au lancement de l'AMAP sont : le prix du panier, le lieu et l'heure de la distribution périodique.

Le prix du panier est fixé de manière équitable, il permet au producteur de couvrir ses frais de production et de dégager un revenu décent, tout en étant abordable par le consommateur. En achetant leur part de production à l'avance, les consommateurs garantissent un revenu au paysan. L'AMAP participe ainsi au maintien d'une agriculture de proximité et à la gestion de la pression foncière.

Quant au lieu de distribution, il peut s'agir, soit de la ferme, soit d'un point de vente situé en ville.

L'horaire, enfin, est fixé de manière à convenir au plus grand nombre.

Afin de permettre au producteur de se concentrer au mieux sur la qualité de son travail, un comité de bénévoles est formé parmi les consommateurs partenaires de l'AMAP. Il comprend en général un coordinateur, un trésorier, un responsable de la communication interne et un responsable animation

Les engagements des consommateurs

En adhérant à une AMAP, le consommateur prend les responsabilités suivantes :

-S'engager en prépayant sa part de la récolte, sachant que cela inclut le partage des risques et des bénéfices avec la ferme, pour la saison à venir.

-Venir chercher son panier au jour et à l'heure dits ou prévenir s'il ne peut prendre son panier (retard, vacances, etc.) et convenir d'un arrangement selon les possibilités qui ont été définies au début de la saison.

-Communiquer en toute franchise et liberté ses remarques, ses questions ou ses insatisfactions directement au coordinateur de son producteur, pour qu'ils puissent examiner ensemble si des explications ou des améliorations sont possibles.

-Partager ses idées et ses initiatives avec la ferme et les autres partenaires afin d'améliorer le fonctionnement du projet.

Les engagements des producteurs

En devenant partenaire d'une AMAP, le producteur prend les responsabilités suivantes :

-Produire une diversité de légumes et d'autres éléments, si possible, pour composer des paniers variés.

-Livrer les produits au jour et à l'heure dits.

-Aviser ses partenaires en cas de problèmes exceptionnels qui affecteraient la livraison ou toute l'activité (problème climatique grave, maladie, etc...)

-Être ouvert pour expliquer le travail de la ferme à ses partenaires.

-Prendre en compte les remarques et les besoins de ses partenaires. Dans le cas où il ne peut satisfaire à une demande, en expliquer les raisons.

-Effectuer une évaluation à la fin de la saison.

L'AMAP au regard de la relocalisation de l'économie

Voici les avantages du développement des AMAP pour la société :

- Apprécier les bénéfices environnementaux d'une nourriture qui n'a pas parcouru des centaines de kilomètres, avec moins d'emballages, issus d'une agriculture bénéfique pour la biodiversité, protégeant les sols et l'eau, moins polluante et moins énergivore.

-Rendre possible (ou favoriser) le retour des particularités alimentaires locales et régionales.

-Améliorer l'économie locale par une augmentation des emplois, plus de processus locaux, de consommation locale, et circulation de l'argent dans la communauté.

- Bénéficier de l'amélioration des liens sociaux, de la responsabilité sociale, du sens de la communauté et de la confiance.

Les avantages des AMAP peuvent aussi se regrouper selon les 3 axes : écologiquement sain, socialement équitable, et économiquement viable.

Pour toutes informations complémentaires vous pouvez aller sur le site :

<http://www.amap-idf.org/index.php>



Odile Lechevallier

- ✓ Vous voulez un agrandissement sérieux de votre photo sur papier, choisissez la qualité maximale.

Tout ce qui vient d'être dit correspond à un format dit JPG ou Jpeg.

- ✓ Vous voulez retoucher et bidouiller votre photo, choisissez le format RAW sur votre appareil de prise de vue.

Une fois la photo enregistrée sur la carte mémoire de votre appareil, vous allez la transférer sur un disque, un CD, un DVD Toujours aucun problème, avec un câble ou un lecteur de carte ou en wifi ... ce n'est pas plus compliqué que cela. Attention, ça devient plus « sérieux » maintenant.

Évidemment, vous souhaitez envoyer ces belles photos par messagerie. Vous allez donc utiliser le système d'envoi de photo en Pièce Jointe à votre destinataire.

Aïe ! Ouille ! Scrogneugneu ! Kez aco !

Rappel : 1 photo numérique = 1 fichier informatique = 1 taille de fichier mesurée en Milliers d'Octets ou Millions d'Octets selon le nombre de pixels de la photo en question, c'est-à-dire la précision ou la qualité de la photo.

Là, ça se complique. On va envoyer un fichier en Pièce Jointe correspondant à une photo. Mais l'envoi par courriel informatique d'une Pièce Jointe est **limité en taille**. Donc vos envois vont subir une **compression**, c'est-à-dire une diminution de leur taille, par conséquent de leur qualité.

Aujourd'hui les fournisseurs de service (Orange, Gmail, SFR ...) permettent l'envoi (en 1 fois) de Pièce(s) Jointe (s) dépassant rarement 8 Mo (huit méga octets = 8 millions d'octets), soit seulement 2 à 3 photos de qualité, en même temps.

En plus, pour pallier cette limitation, le fichier envoyé va peut être subir une compression, donc une dégradation de sa qualité, perdant ainsi un nombre de pixels considérable (les fameux points composant la photo).

Arrivé chez le destinataire, **le fichier de la photo ne permettra plus de faire de tirage papier en format sérieux... Si l'expéditeur n'a pas conservé l'original !** Ouahhh !

J'ai souvent vu mes amis envoyer une par une ou deux par deux, des photos de vacances ! Imaginez, si vous en avez une centaine à envoyer...

Alors que faire, docteur ?

Une solution : on enregistre les photos sur un CD ou un DVD et on fait un envoi par La Poste ! C'est un peu préhistorique, mais au moins ça marche, pour peu qu'on utilise une enveloppe un peu costaude ! (ne pas rire !)

Autre piste, on va utiliser un service (gratuit) qui consiste à télécharger ses propres photos vers un site totalement sécurisé. Ce dernier, une fois l'opération réalisée, vous fournit une adresse permettant au(x) destinataire(s) de télécharger ces photos. Donc, vous n'aurez plus à envoyer vos photos à l'unité, mais en totalité, en 1 fois, sur un site fait pour ça. Il ne vous reste plus qu'à communiquer, aux personnes avec lesquelles vous souhaitez partager vos souvenirs, l'adresse où sont stockées ces photos. À eux de les télécharger. Sympa, non ?

Récemment on m'a envoyé une photo de famille (fichier ci-dessous 256 841 qui faisait 720 Ko (720 Kilo octets). Elle m'apparaissait bien sur l'écran, mais je ne pourrai jamais rien en faire (juste regarder à l'écran une photo de qualité médiocre) ! Snif ! **Maintenant vous savez pourquoi.**

nom	date	type	Taille
256 841	08/11/2014	Image Jpeg	720 Ko
256 842	08/11/2014	Image Jpeg	2085 Ko
256 843	08/11/2014	Image Jpeg	3892 Ko
256 844	08/11/2014	Image Jpeg	5792 Ko

TIRAGE PAPIER TYPE

QUALITÉ		Type de tirage possible
Photo qualité de base	2 Mo	Petite photo
Photo de bonne qualité	4 Mo	18 cm X 24 cm
Photo de très bonne qualité	8 Mo	30 cm X 40 cm
Photo à bidouiller (format RAW)	12 Mo	Tout type

Rappel : 2085 Ko = 2, 085 Mo et 3892 Ko = 3,892 Mo, Ko = kilo = mille (1000) et Mo = Méga = million (1 000 000). Chiffres ci-dessus approximatifs et variables.

Évidemment, j'ai occulté la qualité de l'optique de l'appareil et sa capacité, pour ne pas trop compliquer ... Et il ne vous aura pas échappé qu'un utilisateur d'appareil photo est obligé de posséder un ordinateur ou un dispositif adéquat pour « décharger » ses cartes mémoire !

(Certains vont s'empresser d'aller voir la taille de leurs fichiers photo...)

Clic-clac ! Allez, bonnes fêtes !

quediabla@laposte.net

Informations pratiques

LA CONCILIATION DE JUSTICE

*Si vous êtes en désaccord avec une personne et si un procès vous paraît disproportionné avec l'importance du problème, vous pouvez vous adresser à un **Conciliateur de Justice**. C'est un moyen simple, rapide, gratuit et souvent efficace de venir à bout d'un litige et d'obtenir un accord amiable.*

Qui est le conciliateur ?

C'est une personne bénévole nommée par le Premier Président de la Cour d'Appel. Ce n'est pas un magistrat. Impartial et discret, sa mission est de favoriser le règlement à l'amiable des conflits qui lui sont soumis et d'en faire le constat.

Quelles sont ses compétences ?

C'est une personne bénévole nommée par le Premier

Président de la Cour d'Appel. Ce n'est pas un magistrat. Impartial et discret, sa mission est de favoriser le règlement à l'amiable des conflits qui lui sont soumis et d'en faire le constat.

Le Conciliateur de Justice peut intervenir dans de nombreuses affaires : problèmes de mitoyenneté, conflit entre propriétaire et locataire, conflit opposant un consommateur à un professionnel, problème de copropriété, querelle de voisinage, désaccord entre fournisseur et client, difficulté dans le recouvrement d'une somme d'argent, contestation d'une facture, etc. Le Conciliateur de Justice ne peut pas intervenir dans les conflits entre vous et l'Administration (État ou Collectivité territoriale...), ou concernant l'état civil et la famille (divorce, pension alimentaire, garde d'enfant, ...)

CANTON	CONCILIATEURS	LIEUX DE RENDEZ-VOUS	JOURS	CONTACT
FONTAINEBLEAU	Marie-Elisabeth LAGNIEZ-CHEVET Philippe BOLLET	Maison de la médiation 240 bis rue Grande 77300 FONTAINEBLEAU	Mardi sur R.V.	Mairie de FONTAINEBLEAU 01 60 74 64 84
MORET / LOING	Marie-Elisabeth LAGNIEZ-CHEVET Marcel PIEUCHOT	Mairie de Moret 26 rue Grande 77250 MORET / LOING	Un lundi sur deux sur R.V.	Mairie de MORET 01 60 73 51 51
LA CHAPELLE LA REINE	Philippe BOLLET Marcel PIEUCHOT	Maison de la médiation 240 bis rue Grande 77300 FONTAINEBLEAU	Un mercredi sur deux sur R.V.	Mairie de MORET 01 60 73 51 51
MONTEREAU	Roland CANDA	Point d'accès au droit 8, rue Fleur Bégné 77130 MONTEREAU	Mardi, jeudi ou vendredi sur RV	Point d'accès au droit 01 64 37 07 83
LORREZ LE BOCAGE		Mairie de LORREZ le BOCAGE 1, rue Emile Bru 77710 LORREZ LE BOCAGE	Un mercredi sur deux sur RV	Mairie de LORREZ 01 64 70 52 70
NEMOURS	Chrystel LECLERC Gérard BEAUBRUN	Point d'Accès au Droit 8bis rue Hédelin 77140 NEMOURS	Lundi, mardi ou samedi sur R.V.	Point d'Accès au Droit 01 74 80 00 30
CHÂTEAU LANDON	Gérard BEAUBRUN	Mairie de CHÂTEAU LANDON 2, Place de l'Hôtel de ville 77570 CHÂTEAU LANDON	Un mardi par mois sur R.V.	Mairie de CHÂTEAU LANDON 01 60 55 50 20
NOTA : Les audiences de conciliation des cantons de Moret et la Chapelle la Reine peuvent indifféremment se tenir à Moret ou Fontainebleau				

D'amples informations peuvent être obtenues sur le site : <http://www.conciliateurs.fr/>

ATTENTION AUX FRAUDEURS

Calendriers encombrants »

Un avis du SMETOM (Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères) pour nous mettre en garde contre des vendeurs de calendrier.

En effet, pour prévenir ce genre de fraudes le SMETOM a pris la décision de ne pas autoriser les agents de SITA à vendre des calendriers.

Vente de poubelles

Une nouvelle pratique est en train de voir le jour : la vente de poubelle par démarchage.

Rappel : le SMETOM vend des bacs à ordures ménagères normalisés dans ses bureaux à côté de la déchèterie de Saint-Pierre-lès-Nemours, sur rendez-vous préalable, à des dates de permanence fixées à l'avance.

Le paiement en espèces ou en chèque est réalisé lors de la vente du bac (en aucun cas à l'avance), avec remise d'un reçu du Trésor Public.

En cas de doute, n'hésitez pas à appeler le SMETOM au 01.64.29.36.63

Grande collecte de vêtements

Depuis quelques années, un flyer de France Solidaire est distribué une à deux fois par an dans les boîtes aux lettres. Que deviennent ces textiles ? Sont-ils effectivement «à destination des plus démunis» comme le stipule le flyer ? Peu probable... le numéro de téléphone est injoignable, le numéro de SIRET indiqué sur les derniers documents renvoie à une société d'imprimerie, et si France Solidaire existe bel et bien, il s'agit d'une entreprise de commerce de gros d'habillement et de chaussures et non une association. «Enregistrement de l'association en cours auprès du Tribunal» : affaire à suivre !

Notre conseil : apportez-les dans les associations locales ou dans les conteneurs à textiles répertoriés sur le site officiel suivant : www.lafibredutri.fr . Vous y trouverez également des informations sur le devenir des textiles, et sur les consignes de tri. Rappel : même les textiles déchirés ou troués sont récupérés !

Plaquette des services administratifs et des prestataires de services et de travaux

Vous avez déjà certainement vu ce genre de plaquette

qui donne les coordonnées de plombiers, chauffagistes, ouverture de portes en urgence... Il est bien précisé, en tous petits caractères, que «la plaquette n'a aucun lien de quelque manière que ce soit avec les services administratifs officiels.» Et pourtant, tout est rédigé de manière à faire croire le contraire : les coordonnées des services administratifs sont fournies, accompagnées bien souvent d'un message positif (le tri sélectif, les bons gestes du massage cardiaque...). Soyez donc très vigilants avant de faire appel à ces intervenants.

Renseignements complémentaires sur le site :

<http://www.smetomvalleeduloing.fr/Actualites/Vente-de-calendriers-de-poubelles-grande-collecte-de-vetements-soyez-vigilants>



L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME(2)

Au vu de révisions de la loi de 1967 et de la loi de 1975 sur la décentralisation, la loi de 1983 sur la décentralisation et la loi de 1985 sur la décentralisation.

A la suite de l'adoption de la loi de 1983 sur la décentralisation, les communes ont été habilitées à délivrer des autorisations d'urbanisme.

- Déclaration de travaux (PT n° 69 octobre 2014)
- Certificats d'urbanisme

Les autorisations d'urbanisme (rappel)

Tout projet de construction, de modification ou de création de surface de plancher, de modification de façade et d'ouvertures, de toiture, de clôture, de changement de destination, de division parcellaire en vue de construire, de volonté de démolir ou d'aménager, nécessite une demande d'autorisation déposée ou adressée au service urbanisme de la mairie.

Le type d'autorisation est fonction du type de travaux à effectuer. Le service urbanisme vous orientera sur la procédure à accomplir.

Toutefois, vous trouverez ci-après des informations sur le type de demande à compléter et les modalités à remplir.

Avant de monter votre projet, renseignez-vous sur la réglementation applicable à votre terrain ou construction.

Certificats d'urbanisme

Mise à jour le 26.09.2014- Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), tenant compte de la Loi Alur.

Le certificat d'urbanisme est un document qui indique les règles d'urbanisme applicables sur un terrain donné et vous permet de savoir si l'opération immobilière que vous projetez est réalisable. Il existe 2 catégories de certificat d'urbanisme. Sa délivrance n'est pas obligatoire, mais il est toutefois recommandé d'en faire la demande avant d'engager la réalisation de votre projet.

Catégories de certificat

Il existe 2 catégories de certificat d'urbanisme :

- le certificat d'urbanisme d'information
- et le certificat d'urbanisme opérationnel.

Certificat d'urbanisme d'information

Il renseigne sur :

- les règles d'urbanisme applicable à un terrain,
- les limitations administratives au droit de propriété (servitudes d'utilité publique, droit de préemption...),
- la liste des taxes et participations d'urbanisme (raccordement à l'égout, voirie et réseaux...).

Certificat d'urbanisme opérationnel

Il indique, en plus des informations données par le certificat d'information, si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de votre projet et l'état des équipements publics (voies et réseaux) existants ou prévus qui desservent ou desserviront ce terrain.

Constitution du dossier

Quel que soit le type de certificat demandé, la démarche doit être effectuée au moyen du formulaire **cerfa n°13410*02**.

Le formulaire doit être complété par un dossier dont la liste des pièces à fournir est énumérée sur la notice jointe.

Dépôt du dossier

Le dossier (formulaire et pièces à fournir) doit être envoyé ou déposé à la mairie de la commune où se situe votre terrain :

- en 2 exemplaires pour les demandes de certificat d'urbanisme d'information
- ou en 4 exemplaires pour les demandes de certificat d'urbanisme opérationnel.

La mairie vous affecte un numéro d'enregistrement à la demande.

Délais d'instruction

Pour traiter la demande, la mairie dispose d'un délai de :

- 1 mois pour les demandes de certificat d'urbanisme d'information
- ou de 2 mois pour les demandes de certificat d'urbanisme opérationnel.

Réponse de la mairie

- La décision de la mairie peut ne pas donner lieu à la délivrance d'une réponse écrite au terme du délai d'instruction.
- L'absence de réponse de la mairie au terme du délai d'instruction de 1 ou 2 mois vaut délivrance d'un certificat tacite.
- Toutefois, comme le certificat est un acte d'information et qu'il n'est pas possible de donner tacitement une information, le certificat tacite ne peut avoir pour objet que de figer l'état des règles d'urbanisme en vigueur au moment où il est demandé. Par conséquent, le certificat tacite peut uniquement garantir que les règles d'urbanisme applicables au terrain ainsi que les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanismes exigibles ne seront pas remis en cause.
- La mairie reste toutefois tenue de délivrer même tardivement une réponse écrite, correspondant au type de certificat d'urbanisme demandé.

Durée de validité du certificat

- La durée de validité du certificat d'urbanisme (qu'il s'agisse d'un certificat d'urbanisme d'information ou d'un certificat d'urbanisme opérationnel) est de 18 mois.
- La durée peut être prolongée d'une année aussi longtemps que les dispositions d'urbanisme, les servitudes d'utilité publique et les taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas changé.
- La demande s'effectue par courrier simple, accompagnée du certificat d'urbanisme à prolonger. Elle doit être adressée à la mairie de la commune où se situe le terrain au moins 2 mois avant l'expiration du délai de validité de 18 mois.
- La décision de la mairie peut également ne pas donner lieu à la délivrance d'une réponse écrite. Dans ce cas, l'absence de réponse de la mairie dans les 2 mois suivant la réception de la demande vaut prorogation du certificat d'urbanisme.

Rappel du Code de l'urbanisme (version en vigueur au 16/11/2014)

(Contenu du Certificat d'urbanisme délivré)

Article A410-1

La demande de certificat d'urbanisme prévue à l'article **R. 410-1** est établie conformément au formulaire enregistré par la direction interministérielle pour la modernisation de l'action publique sous le numéro CERFA 13410.

Ce modèle de formulaire peut être obtenu auprès des mairies ou des services départementaux de l'Etat chargés de l'urbanisme.

Article A410-2

Le plan de situation joint à la demande précise son échelle et l'orientation du terrain par rapport au nord.

Article A410-3

Le certificat d'urbanisme :

- Indique la collectivité au nom de laquelle le certificat est délivré ;
- Vise la demande de certificat et précise si la demande porte sur un certificat d'urbanisme indiquant, en

application du a de l'article **L. 410-1**, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain ou sur un certificat d'urbanisme indiquant en outre, en application du b du même article, si le terrain peut être utilisé pour la réalisation d'une opération ;

c) Rappelle les nom et adresse du demandeur, le numéro d'enregistrement et l'adresse du terrain ;

d) Vise les textes législatifs et réglementaires dont il est fait application ;

e) Vise, s'il y a lieu, les avis recueillis en cours d'instruction et leur sens.

L'arrêté mentionne, en caractères lisibles, le prénom, le nom et la qualité de son signataire.

Article A410-4

Le certificat d'urbanisme précise :

a) Les dispositions d'urbanisme et les servitudes d'utilité publique applicables au terrain ;

b) Si le terrain est situé ou non à l'intérieur du périmètre d'un des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;

c) La liste des taxes d'urbanisme exigibles ;

d) La liste des participations d'urbanisme qui peuvent être prescrites ;

e) Si un sursis à statuer serait opposable à une déclaration préalable ou à une demande de permis ;

f) Si le projet est soumis à avis ou accord d'un service de l'Etat.

Article A410-5

Lorsque la demande porte sur un certificat délivré en application du b de l'article **L. 410-1**, le certificat d'urbanisme indique :

a) Si le terrain peut ou non être utilisé pour la réalisation de l'opération précisée dans la demande ;

b) L'état des équipements publics existants ou prévus.

Lorsqu'il indique que le terrain ne peut pas être utilisé pour la réalisation de l'opération, le certificat précise les circonstances de droit et de fait qui motivent la décision et indique les voies et délais de recours.

Gérard Moret

Maire adjoint

*Chargé de l'urbanisme, des travaux,
de la voirie et de l'Accessibilité.*



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2014

Présents : Yves Lechevallier, Maire, Gérard Moret, Véronique Girard, Richard Antoine, Anne-Marie Thibaut, Adjoint, Philippe Beaudoin, Gilles Cabardos, Emmanuel Houdant, Ludovic Jeannotin, Jérôme Champion, Joanny Poulain, Régine Rey, Cédric Thibaut, Conseillers Municipaux.

Absents : Michel Coterot (donne pouvoir à Richard Antoine), David Viratel (excusé).

Secrétaire : Richard Antoine

APPROBATION :

Compte rendu du Conseil Municipal du 19 septembre 2014. Adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS :

Décision modification :

Suite au changement de Municipalité, il a été décidé d'avoir 4 adjoints contre 3 auparavant. De plus, la cotisation des scènes rurales pour la saison 2014/2015 est à régler sur 2014 au lieu de 2015. Il est proposé au Conseil Municipal les changements suivants :

COMPTE	BUDGETISE	REALISE	DISPONIBLE	A RAJOUTER	POSTE
6531	27000	20913,82	6086,18	1500	INDEMNITES ELUS
6558	1300	2470,00	-1170,00	1500	SCENES RURALES
61522	34000	10023,81	23976,19	-3000	BATIMENTS

Proposition adoptée à l'unanimité.

Revalorisation du montant des redevances de l'eau potable et de l'assainissement :

La SAUR nous demande de délibérer sur le montant des redevances à appliquer pour l'eau potable et l'assainissement en 2015.

Il est rappelé au Conseil Municipal par Ludovic Jeannotin les éléments suivants :

Il a été appliqué les redevances suivantes au cours des dernières années :

	2011	2012	2013	2014
Eau potable	0,5569	0,5700	0,5700	0,6000
Assainissement	0,2843	0,3200	0,3700	0,4200
Total	0,8412	0,8900	0,9400	1,0200
Variation N/N-1		5,8%	5,6%	8,5%

Cette hausse doit être relativisée car l'eau facturée dans notre commune est l'une des moins chères du canton.

Il est à noter que les personnes ayant un assainissement individuel, comme les habitants de Busseau, ne sont pas soumis à la redevance assainissement que facture la SAUR car ils ne sont pas concernés par la station d'épuration. Par contre, ceux-ci doivent s'acquitter de la redevance auprès du SPANC.

Le produit de la redevance de l'eau sert à alimenter le budget Eau tandis que la redevance de l'assainissement celui du budget Assainissement de la commune. Ces deux budgets sont indépendants entre eux. Ces redevances sont l'unique source de recettes pour ces budgets. Le choix du taux est donc primordial dans la politique que la commune veut mener dans ce domaine.

Auparavant, la redevance de l'assainissement a été plus élevée que la redevance de l'eau pendant plusieurs années (voir décennies), ce qui a permis de constituer des réserves financières pour atteindre la somme de 215362,12 euros au 31 décembre 2013. Devant faire face au changement des branchements en plombs, et grâce à l'opportunité d'un emprunt à taux zéro proposé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie d'un montant de 109 275 euros sur 15

ans, il a été décidé de d'inverser récemment ces deux redevances entre les deux budgets afin d'obtenir des recettes satisfaisantes pour financer ces travaux. Parallèlement, il a été souscrit un autre emprunt de 136 254 euros sur 20 ans au taux effectif global de 2,24% sur 20,25 ans. Ensuite, cette redevance a été légèrement arrondi au dessus en 2012, puis augmentée de 3 centimes en 2014 afin d'assurer un surplus pour prévoir des travaux supplémentaires sur ce budget, comme la création d'une réserve incendie pour Busseau même si un terrain reste à acquérir car celui prévu au Plan Local d'Urbanisme n'a pas fait l'objet d'une préemption par l'ancienne municipalité, comme cela aurait dû être fait car le terrain a fait l'objet d'une cession à titre onéreux.

Pour ce qui est du budget de l'assainissement, il a été décidé d'augmenter de 5 centimes d'euros chaque année afin de prévoir l'équilibre budgétaire à terme pour le financement de la part communale du remplacement de notre station d'épuration. Le but recherché est de constituer des réserves financières en lissant cette hausse dans le temps, afin d'éviter ainsi une augmentation importante sur une seule année de cette redevance lors du changement de notre station d'épuration.

Suite à la commission Eau et Assainissement qui s'est réunit récemment, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le montant des redevances suivantes pour 2015 :

Suite à la dernière réunion avec le SATESE (Service d'Animation Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux), il a été retenu de remplacer la station d'épuration existante par une station avec des boues activées et lits à macrophytes pour les boues (GC Béton) pour laquelle il faut compter une somme de 1 500 000 euros, avec un taux de subventionnement entre 50% et 55%. Le taux de subventionnement retenu est la moyenne de ces deux chiffres, soit de 52,50%. La commune bénéficierait en même temps d'un prêt à taux zéro qui serait plafonné à hauteur de 200 000 euros sur une période de 15 ans. En y déduisant les réserves financières accumulées en date du 31/12/13 pour un montant de 215 000 euros, il resterait à la commune d'emprunter la somme de 297 500 euros auprès d'un établissement de crédit classique. Après différents calculs, il a été retenu de choisir une prévision d'emprunt sur une durée de 25 ans.

Voilà le tableau de financement :

Nouvelle station d'épuration : 1 500 000 euros
 Subvention à hauteur de 52,50% pour : 787 500 euros
 Part communale : 712 500 euros
 Emprunt à taux zéro sur 20% du montant plafond, remboursable sur 15 ans : 200 000 euros
 Soit une annuité de 13 333 euros
 Réserves financières actuelles : 215 000 euros
 Emprunt à effectuer sur 25 ans au taux de 3,50% : 297 500 euros
 Soit une annuité de 17 872 euros

	1,37	0,93
Produits annuels :	50000	33945
Coût de l'entretien du réseau d'assainissement :	-16000	0
Estimation des charges annuelles :	-2500	-2500
Annuités d'emprunt :	-13333	-13333
Annuités d'emprunt :	<u>-17872</u>	<u>-17872</u>
Résultat :	295	240

En prenant en compte le coût d'entretien du réseau d'assainissement, réglé actuellement par le budget de la commune, le point mort de la redevance d'assainissement de la future station d'épuration revient à 1,37 euros le mètre cube. Il est actuellement de 0,42 euros le mètre cube. Il est proposé de lisser la hausse sur 5 ans avec une hausse pour 2015 de 0,23 euros le mètre cube pour atteindre une redevance de 0,65 euros le mètre cube. Afin d'anticiper les futurs investissements sur ce budget, il est décidé de passer la redevance de l'eau de 0,60

euros le mètre cube à 0,62 euros le mètre cube, faisant une rentrée fiscale de moins de 1 K €, soit 5% des recettes actuelles.

Il est proposé les redevances suivantes :

Eau : 0,62 euros.

Assainissement : 0,65 euros.

Hormis une abstention, proposition adoptée à la majorité.

Taxe d'aménagement :

A titre d'information, la taxe d'aménagement remplace la taxe locale d'équipement (TLE) sur les constructions neuves.

En 2011, conformément à l'article L.331-2 et L.331-14 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal a fixé les taux et exonérations de la taxe d'aménagement pour une application au 1er mars 2012. Cette délibération mentionne une validité de 3 ans, soit jusqu'à fin 2014. Ce taux est fixé à 3% actuellement.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir ce taux afin de ne pas surenchérir le coût des constructions neuves, et de le reconduire d'année en année sauf mention expresse.

Proposition adoptée à l'unanimité

Devis d'élagage :

Monsieur le Maire propose l'adoption d'un devis pour l'élagage de 15 tilleuls (derrière l'école à côté du foyer rural). Sur deux devis, Il est retenu le prestataire QUINTARD PAYSAGE pour une somme de 2076 euros TTC, avec une réduction d'un tiers de la couronne en forme de voute, et un enlèvement du bois mort.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Remboursement des frais de déplacement :

Devant la multiplication des réunions des commissions des nombreuses institutions territoriales (PNR, Communautés de communes, Conseil Général, Conseil Régional, SIEP, SMEP-SCOT, STIF, SMETOM, SPANC, etc...) M. Moret précise que le nombre croissant et l'éloignement de ces réunions n'incitent, ni ne motivent la présence requise des membres du Conseil, en fonction de leurs délégations, afin que notre commune y soit systématiquement représentée. A ce titre, il demande qu'une délibération soit proposée au Conseil, définie selon le décret d'application n° 2005-235 du 14 mars 2005 et du code général des impôts (CGI) relatif au remboursement des frais engagés par les élus.

En plus des indemnités de fonction, la loi a prévu d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières.

Ces remboursements de frais sont limités par les textes à 7 cas précis :

- le remboursement des frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial, ou frais de mission,
- le remboursement des frais de déplacement des membres du Conseil Municipal,
- le remboursement des frais de déplacement des membres des Conseils ou Comités d'EPCI,
- le remboursement des frais d'aide à la personne des élus municipaux et intercommunaux,
- le remboursement des frais exceptionnels d'aide et de secours engagés personnellement par les élus,
- l'octroi de frais de représentation aux maires,
- le remboursement des frais de déplacement des élus départementaux et régionaux.

Les assemblées locales, ayant lieu sur le territoire de la commune ne peuvent légalement prévoir le remboursement d'autres dépenses.

Les membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances, syndicats, comités ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Le décret d'application n° 2005-235 du 14 mars 2005 relatif au remboursement des frais engagés par les élus précise que la prise en charge de ces frais spécifiques s'effectue sur présentation d'un état de frais défini dans le Code général des impôts.

Les textes de référence sont les suivants :

Article R2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Créé par Décret n°2005-235 du 14 mars 2005 - art. 2 JORF 18 mars 2005
- Créé par Décret n°2005-235 du 14 mars 2005 - art. 4 JORF 18 mars 2005

Les membres du conseil municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la commune pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie à qualité.

La prise en charge de ces frais de transport et de séjour est assurée dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article R. 2123-22-1.

Le remboursement de ces frais est cumulable avec celui prévu à l'article R. 2123-22-3.

Puis, il est demandé au Conseil Municipal de statuer sur la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié (mise à jour du décret n° 2005-235 du 14 mars 2005) fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, considérant qu'il convient d'autoriser l'indemnisation des frais occasionnés lors de formations pour les élus locaux, de participations à des réunions d'instances ou d'organismes où l'élu représente la commune,

Vu l'article R 2123-22-2 (inséré par Décret n° 2005-235 du 14 mars 2005 art. 2, art. 4 Journal Officiel du 18 mars 2005) qui précise que les membres du Conseil Municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la commune pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie es qualités. La prise en charge de ces frais de transport et de séjour est assurée dans les conditions prévues à l'article R 2123-22-1. Le remboursement de ces frais est cumulable avec celui prévu à l'article R 2123-22-3,

Considérant qu'il convient d'autoriser l'indemnisation des frais occasionnés lors de :

- participations à des réunions d'instances ou d'organismes où l'élu représente la commune ;
- formations pour les élus locaux,

Vu le budget communal,

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'appliquer le remboursement des frais kilométriques pour les Conseillers Municipaux siégeant à divers syndicats, Commissions et Comités conformément à l'article R 2123-22-1 à 3 du code général des collectivités territoriales, au vu d'un état des frais sur la base de la puissance en CV du véhicule utilisé et selon le barème du montant des indemnités kilométriques de l'Administration fiscale. Ce dispositif est également étendu à tous déplacements d'élus dans le cadre de visites de sites liées à un projet communal (Ex. visites de mairies dans le cadre de travaux, d'équipement ou d'aménagement, etc...).

La fréquence des remboursements sera trimestrielle, sur état des déplacements établis mois par mois.

Article 2 : s'agissant des autres moyens de transport, les conseillers municipaux bénéficient d'un remboursement aux « frais réels » sur présentation des titres de transport correspondants : billets de chemin de fer (2ème classe) ou d'avion, de transports en commun, taxi, parking, etc...

Article 3 : de préciser que les frais de transport seront pris en charge sur présentation d'un état de frais de déplacement précisant son identité, le motif et le lieu du déplacement, les dates de départ et de retour, le nombre de kilomètres parcourus, la convocation ainsi que la carte de grise du véhicule ; ou donnent lieu à un remboursement forfaitaire dont les montant en euros des indemnités kilométriques étant les suivants pour 2014 :

Puissance administrative	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 km à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	d x 0,408	(d x 0,244) + 820	d x 0,285
4 CV	d x 0,491	(d x 0,276) + 1 077	d x 0,330
5 CV	d x 0,540	(d x 0,303) + 1 182	d x 0,362
6 CV	d x 0,565	(d x 0,318) + 1 238	d x 0,380
7 CV et plus	d x 0,592	(d x 0,335) + 1 282	d x 0,399

(d représente la distance parcourue)

Publié le 23.05.2014 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre).

Ces barèmes sont calculés en fonction de la puissance du véhicule et du nombre de kilomètres parcourus. Ils prennent en compte notamment la dépréciation du véhicule, les frais de réparation et d'entretien, les dépenses de pneumatiques, la consommation de carburant et les primes d'assurances.

Article 4 : cette délibération sera reconduite par tacite reconduction d'année en année en tenant compte de l'actualisation annuelle de ces barèmes par l'administration fiscale (sauf éventuelle abrogation de la présente délibération).

Article 5 : il n'est pas prévu dans la présente délibération de prendre en compte le versement d'indemnités d'hébergement, chambre et petit déjeuner, dans le cadre de formations, congrès, etc..., éloignés.

Ce cas de figure, s'il devait se présenter, ferait l'objet d'une délibération spécifique.

Article 6 : que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

Proposition adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS :

Plan grand froid :

Véronique Girard indique que le plan grand froid a été élaboré, et qu'il a été distribué à toutes les personnes pouvant être concernées.

VIE DU VILLAGE :

Espace Naturel Sensible « grotte du curé » :

Le SDIS nous informe l'interdiction d'entrée dans la grotte du curé. Il a été proposé de faire un chantier nature pour la restaurer.

Diagnostic accessibilité des bâtiments communaux :

Devant faire face à l'échéance qui arrive en date du 01/01/15, et face à la complexité de l'étude, il a été décidé de sous-traiter cette prestation au même prestataire que la commune d'Ury, qui en sont très satisfaits.

Chemin de Busseau :

Le chemin dit de 'Busseau', au droit de l'aire d'autoroute de Villiers, détérioré par ravinement lors des gros orages d'été, doit être repris par la société APRR, celle-ci ayant reconnu l'engagement de sa responsabilité. APRR prévoit également un aménagement modificatif de ses installations pour remédier à ce type de dégradation.

LE TOUR DES COMMISSIONS :

Animation et Culture :

Richard Antoine confirme le traiteur « A l'heure des mets » de Montigny-sur-Loing pour le repas des anciens du dimanche 7 Décembre 2014 ; un courrier d'information et de réservation a été envoyé à toutes les personnes susceptibles d'y participer.

Cimetière :

Anne-Marie Thibaut et Philippe Beaudoin remercient les personnes venues donner de leur temps pour la journée de nettoyage du cimetière qui s'est déroulée le 18 octobre 2014.

Embellissement :

Suite à la dernière commission, il a été proposé d'effectuer des travaux d'aménagement en priorité afin de faire des plantations dès cet automne ou au début du printemps aux endroits suivants :

- Pour le rond-point à l'entrée du village, il a été proposé de planter des rosiers (hauteur maxi 80 cm) ;
- Rue de la croix Lambert, la pointe entre la rue de la garenne et la rue de la place à côté du transformateur, une haie basse fleurie sera plantée et un banc en pierre y sera installé ;
- Le long de l'église, coté rue de Nemours un parterre d'hortensia sera réalisé.

Pour chaque point un devis sera établi.

Le monument aux morts sera rénové. Les grilles seront nettoyées et repeintes pour le 11 Novembre.

Voirie – Sécurité routière :

Actuellement la commission travaille principalement sur les zones 'sensibles' du garage : il est à l'étude un ilot central pour empêcher le stationnement des véhicules sur les bas cotés. Un plan général de circulation zone 30 ainsi qu'un plan de stationnement bilatéral sont à l'étude. Ces actions devront tenir compte du futur plan d'entretien (balayeuse) conjointement au futur plan de désherbage qui devrait devenir obligatoire dès 2015/2016.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11h45.

NB : Ce compte rendu est sous réserve de l'approbation du prochain Conseil Municipal du 25/11.



Brèves du service public

Lette d'actualités de www.service-public.fr

No 718 du 13 novembre 2014

Simplification : « Le silence de l'administration vaut accord » : c'est quoi, pour qui, pour quand et c'est comment ?

Le silence gardé pendant plus de deux mois par l'administration sur une demande va désormais valoir accord (sauf exceptions). La liste des démarches pour lesquelles le silence de l'administration vaut accord est disponible sur le site Légifrance :

<http://www.service-public.fr/actualites>

Simplification : Les usagers pourront saisir l'administration par voie électronique

- Dans le cadre de la simplification des relations entre l'administration et les citoyens, les usagers pourront saisir les administrations par voie électronique. C'est ce que prévoit une ordonnance publiée au Journal officiel du 7 novembre 2014 qui entrera en vigueur un an après sa publication pour l'État et ses établissements publics et deux ans après sa publication pour les collectivités locales.

No 717 du 6 novembre 2014

Permis de conduire : La conduite accompagnée accessible dès 15 ans

Dans le cadre de la réforme du permis de conduire, le ministère de l'intérieur a confirmé la possibilité pour les jeunes d'accéder à la conduite accompagnée dès 15 ans (contre 16 ans auparavant). Les jeunes candidats ayant choisi cette formule pourront passer les épreuves du permis B dès 17 ans et demi afin de pouvoir conduire au premier jour de leur majorité.

L'apprentissage anticipé à la conduite (AAC) comporte 3 étapes :

la formation initiale dans une auto-école (au moins 20 heures avec passage de l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire, le « code » étant ensuite valable 5 ans), la conduite accompagnée avec un adulte, avec un suivi pédagogique par l'auto-école (au moins 3 000 km), la présentation de l'épreuve pratique du permis de conduire.

Jurisprudence : Un logement décent doit avoir un chauffage

Le propriétaire doit mettre à la disposition du locataire un logement comportant un chauffage en état de fonctionnement. La seule alimentation en électricité ne peut être considérée comme un équipement ou

une installation permettant un chauffage normal du logement.

C'est ce que dit la Cour de cassation dans un arrêt du 4 juin 2014 pour une affaire où le bailleur et le locataire avaient conclu un bail prévoyant la mise à disposition d'un logement sans appareil de chauffage, moyennant un loyer réduit.

De plus, a rappelé la Cour, l'obligation de délivrer un logement décent est « d'ordre public », c'est-à-dire que le bailleur et le locataire ne peuvent pas convenir d'une clause contraire. En conséquence, le bailleur a été condamné à mettre en place une installation de chauffage.

Cnil : Données personnelles sur internet : vous survivront-elles ?

De nombreux internautes disposent d'un ou de plusieurs profils sur les réseaux sociaux à partir desquels ils diffusent des informations les concernant. Mais que deviennent toutes ces données après leur mort ? Pour tout comprendre sur la question, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) fait le point sur la mort numérique et l'effacement des informations d'une personne décédée.

S'il n'y a pas de demande de la part des héritiers ou des proches, le profil de la personne décédée continue d'exister, les réseaux sociaux proposent des services de suppression ou de désactivation des profils des personnes décédées (les héritiers n'ont pas le droit d'accéder directement aux comptes en ligne d'un parent décédé). La famille peut par contre demander au responsable d'un fichier de tenir compte du décès afin d'actualiser les données du défunt. Attention, si le défunt n'a pas exprimé ses dernières volontés sur le devenir de ses données, les proches ne peuvent pas procéder à leur suppression. C'est pourquoi certains services permettent aux vivants d'organiser le devenir de leurs données après leur mort.

À noter : il existe des sites qui proposent de faire vivre l'identité de la personne décédée de multiples façons (création d'un avatar dialoguant avec les vivants, fleurs et bougies dématérialisées, tombe virtuelle, « testament » numérique...).

No 716 du 30 octobre 2014

Trêve hivernale : Locataires, pas d'expulsion à partir du 1er novembre 2014

Comme chaque année, toute mesure d'expulsion est suspendue pendant la période dite de « trêve hivernale » à partir du 1er novembre. La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi Alur) du 24 mars 2014 a prolongé cette période jusqu'au 31 mars.

Plus d'information :

<http://www.service-public.fr/actualites>

Le saviez-vous ? Quelle différence entre bénévolat et volontariat ?

Utilisés parfois comme synonymes, le bénévolat et le volontariat représentent deux formes d'engagement individuel au service de la collectivité qui diffèrent largement en terme de statut. Le bénévolat n'est encadré par aucun statut juridique. Il n'y a donc pas de texte officiel permettant de le définir. L'engagement du bénévole est totalement libre, sans obligations d'horaires, sans contrepartie, sans rémunération, sans condition d'âge. Comme le bénévolat, le volontariat est une collaboration désintéressée, mais il donne lieu, lui, à un engagement contractuel et exclusif. Le volontaire est engagé à temps plein et pour une durée définie. Il peut être indemnisé - cette indemnité n'ayant pas le caractère d'un salaire ou d'une rémunération - et il bénéficie le plus souvent d'une couverture sociale. Le volontariat est accessible aux jeunes à partir de 16 ans (18 ans pour une mission à l'international) sans condition de diplôme...

Sépulture :

Dans quelles conditions une commune peut-elle récupérer une concession funéraire ?

La concession funéraire est un contrat portant occupation du domaine public qui doit compter avec la nécessaire stabilité des droits d'utilisation et de jouissance d'un terrain concédé pour les tombes. Il s'agit en effet de garantir le respect dû aux morts et les droits des familles. Pour autant, les communes conservent un certain nombre de droits nécessaires à la bonne administration des cimetières. Le droit de reprise des concessions funéraires en fait partie. Les concessions dites temporaires (entre 5

et 15 ans), les concessions trentenaires et les concessions cinquantenaires sont renouvelables au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement. A défaut de renouvellement avec paiement de cette nouvelle redevance, le terrain concédé fait retour à la commune. Il ne peut cependant être repris par elle que deux années révolues après l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Dans l'intervalle de ces deux années, les titulaires de la concession, comme ceux à qui elle a été transmise, peuvent user de leur droit de renouvellement. Lorsqu'une concession perpétuelle a cessé d'être entretenue, le maire peut, après une période de 30 ans (et 10 ans après la dernière inhumation sur le terrain concédé), constater l'état d'abandon par procès-verbal porté à la connaissance du public et des familles. Si, trois ans après cette publicité régulièrement effectuée, la concession est toujours en état d'abandon, le maire a la faculté de saisir le conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Si c'est le cas, le maire peut prendre un arrêté prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à cette concession. Les monuments, plaques et emblèmes sont alors enlevés. La destination des dépouilles funèbres peut prendre plusieurs formes strictement régies par le code général des collectivités territoriales.

Nous rappelons à nos lecteurs que deux ordinateurs sont à disposition à la Bibliothèque de Villiers-Sous-Grez pour une consultation en ligne plus approfondie de LA LETTRE D'ACTUALITÉS de <http://www.service-public.fr/>



Annonces

Propriétaire de plusieurs parcelles, dans la zone Tourne Meule à Villiers sous Grez (60 ares environ), serait désireuse de **vendre** : soit la totalité, soit certains arbres pour faire du bois de chauffage.

Me contacter au 06 15 09 58 28.

Recherchons à **acheter** , pour entreposage, local ou grange indépendante à Villiers sous Grez.

Merci de nous contacter au 06 98 88 42 84.

Nos joies nos peines

Bienvenue à Noah Azzi, de Jamal Azzi et Valérie Woock, né le 23 octobre 2014
Félicitations aux parents.

Si vous ne souhaitez pas que vos événements familiaux soient publiés, merci de nous en informer.

Un petit rappel du règlement dans le cadre du respect de la tranquillité de son voisinage.

L'utilisation des tondeuses et autres engins bruyants, est autorisée :

Les jours ouvrables ; matin 10 h - 12 h, après-midi 14 h - 19 h.

Le dimanche et les jours fériés ; **que le matin** de 10 h

à 12 h

Également, comme il a déjà été mentionné dans le Plume Tambour d'Octobre, le **brûlage des déchets végétaux** est interdit par arrêté ministériel et s'applique

à toute la France.

Merci pour votre attention.

Nos Conseillers Municipaux auront le plaisir de vous recevoir lors des permanences du samedi matin de 9h à 12h à la mairie.

Novembre

Samedi 22 : Joanny Poulain

Samedi 29 : Régine Rey

Décembre

Samedi 06 : Véronique Girard

Samedi 13 : Cédric Thibaut

Samedi 20 : David Viratel

MARCHÉ À VILLIERS-SOUS-GREZ

Place du Centre
tous les jeudis à partir de 6h00

HORAIRES DE LA MAIRIE

Lundi, mardi, jeudi
de 3h30 à 7h00
samedi de 9h00 à 2h00
Téléphone 06 44 00 3
villierssousgrez@wanadoo.fr

HORAIRES DE LA BIBLIOTHÈQUE (allée de l'Église)

mercredi de 4h30 à 6h30
jeudi de 9h à 10h et de 16h30 à 18h30
- samedi de 17h à 19h
vacances scolaires : mercredi de 10h à 12h

BUS POUR FONTAINEBLEAU

le **vendredi**
départ «centre» 9h10
«Croix-Lambert» 9h15
retour Villiers 12h15

Agenda

Conseil Municipal

Réunion du conseil municipal le 25/11

Collecte sélective d'emballages et papiers

le 26 /11
le 10 et 14 /12

Recréatif

Samedi 29 et dimanche 30/11 ; Marché de Noël (Amicale Villaronne).

Samedi 6/12 ; Concert, Musique à Portée (Municipalité).

Samedi 6 et dimanche 7/12 ; Peintures en fête (Nati Colas).

Dimanche 7/12 ; Repas des Aînés (Municipalité).

Dimanche 14/12 ; Noël des enfants (Amicale Villaronne et Municipalité).

Mercredi 31/12 ; St Sylvestre (Événements Nocturnes).

Pour les dates du récréatif chez nos voisins, nous vous invitons à consulter les rubriques « demain » en début du plume.

Comité de rédaction : Yves Lechevallier, Régine Rey, Odile Lechevallier, Sébastien Canac, David Viratel, Emmanuel Houdant, Belzunce Nathalie, Jean-Pierre Girard, Sylvie Lepage, Ludovic Jeannotin, Dominique Ceraudo

Mise en page : Dominique Ceraudo, David Viratel

Tirage : mairie de Villiers-sous-Grez

adresse : plumetambour@gmail.com